

## Décision relative à une demande de réexamen de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu le règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, notamment ses articles 44 et 80, et ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de réexamen de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BASTA F1***

*de la société* BAYER SAS  
*enregistrée sous le* n°2009-1546

*Vu l'avis de l'Anses du 17 décembre 2013,*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1<sup>er</sup> août 2017,*

*Vu le courrier de l'Anses d'intention de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit BASTA F1 du 2 octobre 2017,*

*Vu les observations transmises par la société BAYER SAS dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 11 octobre 2017,*

*Considérant que tous les usages présentent des risques d'effets nocifs sur la santé pour les personnes présentes enfants et les résidents enfants,*

*Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 paragraphe 1 point e) du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas remplies,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	BASTA F1
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 FRANCE
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	150 g/L - glufosinate ammonium
<b>Numéro d'intrant</b>	9000471
<b>Numéro d'AMM</b>	9000471
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

### Conditions générales de retrait

<b>Date limite pour la vente et la distribution</b>	3 mois à compter de la présente décision
<b>Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants</b>	12 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

24 OCT. 2017

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

### Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>15655910</b> Pomme de terre* Trt Part.Aer.* Défanage	2,5 L/ha	2/an	14
	5 L/ha	2/an	-

**Motivation du retrait :**  
L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des personnes présentes (enfants) et résidents (enfants) et d'un risque de dépassement de la limite maximale de résidus sur pommes de terre de consommation.

**Motivation du retrait :**  
L'usage est retiré sur l'ensemble des cultures revendiquées en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des personnes présentes (enfants) et résidents (enfants).

Par ailleurs :

- les usages sur agrumes, fruits à coques, fruits à noyaux, pommiers, vignes, framboisiers, fruits à ronce, oliviers (olives de table), kiwi, bananiers (en application manuelle), poivrons, tomates, concombres, melons sont retirés en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des opérateurs et des travailleurs.
- les usages sur choux à inflorescences, laitues, épinards, persil, cassissiers, groseilliers et autres petites baies, bananiers (en application mécanisée) et fraisiers sont retirés en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des travailleurs.
- les usages sur choux feuillus et ciboulette sont retirés en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des travailleurs et d'un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.
- les usages sur figuiers et oliviers (olives pour la production d'huile) sont retirés en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des opérateurs et des travailleurs et d'un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.

**11015932**  
Traitements généraux\*  
Désherbage\*  
Cult. Installées

## Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>11015921</b> Traitements généraux* Désherbage* Zones Cult. Avt Plantat.	5 L/ha	2/an	-
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré sur l'ensemble des cultures revendiquées en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des personnes présentes (enfants) et résidents (enfants).			
Par ailleurs :			
- les usages sur framboisiers, fruits à ronce, bananiers (en application manuelle), poivrons, tomates, concombres, melon sont retirés en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des opérateurs et des travailleurs.			
- les usages sur choux à inflorescences, choux pommés, laitues, épinards, persils, cassissiers, groseilliers et autres petites baies, bananiers (en application mécanisée), fraisiers et asperges sont retirés en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des travailleurs.			
- les usages sur choux feuillus, ciboulettes, cardons et poireaux sont retirés en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des travailleurs et d'un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.			
- l'usage sur céleri branche est retiré en raison d'un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.			
- l'usage sur oliviers (olives pour la production d'huile) est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des opérateurs et des travailleurs et d'un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.			
<b>12705904</b> Vigne*Trt Part.Aer.* Epamprage	1,25 L/hL	2/an	14
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des personnes présentes (enfants) et résidents (enfants) et pour la santé des opérateurs et des travailleurs.			